SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

<u>Etaient présents</u>: MM. Dominique DHUMEAUX, Philippe BERGUES, Maxime BARILLEAU, Aurélien AUBERT, Yoann BEREL, Jean-Claude CHAMPION, Jean-Luc LOUEDEC, Laurent NICOLLE, Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Yolande GUÉRIN, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Jocelyne PAVY, Sidonie QUERVILLE

Date de convocation: 16 juin 2022 **Date de publication**: 24 juin 2022

Nombre de membres :

En exercice: 15 Présents: 15 Votants: 15

Secrétaire de séance : Marion LE BLAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Le maire rappelle l'ordre du jour de la séance et propose d'ajouter à l'ordre du jour, la création d'un emploi au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces sujets.

Par ailleurs, il est demandé si le conseil souhaite ajouter d'autres points. Maxime Barilleau abordera le concours photos organisé par l'Association Culturelle du Canton de La Suze, Sidonie Querville interviendra lors du point sur la reprise du commerce, Emilie Gervais proposera une réunion avec l'entreprise Studeffi et Philippe Bergues communiquera sur l'événement La Belle Virée en Val de Sarthe.

Restauration du clocher de l'église – devis éclairage

Monsieur Philippe BERGUES, premier adjoint en charge du dossier de la restauration du clocher de l'église prend la parole.

Dans un premier temps, il rend compte de l'avancement des travaux. L'entreprise Lefèvre poursuit les travaux de maçonnerie. Les enduits seront effectués la dernière semaine du mois de juillet.

Concernant le cadran solaire, Monsieur Lalos, spécialiste des cadrans solaires en Sarthe participe à la remise en état du cadran solaire. L'entreprise Lebailly, débute les travaux de couverture la semaine 26.

Monsieur le Maire demande des précisions sur la durée d'installation de l'échafaudage au vu des travaux complémentaires qui doivent être effectués.

Les devis pour l'installation d'un éclairage par bandeaux LED sont présentés. Plusieurs élus s'interrogent sur le rendu final de ces bandeaux LED. Par conséquent, aucune décision n'est prise concernant les devis présentés. Une étude sera menée ultérieurement pour envisager d'autres solutions techniques.

Financement du lotissement Les Grands Jardins II – prêt relais (22.46)

Vu la nécessité de financer les travaux de viabilisation du lotissement Les Grands Jardins II, en attendant la vente des parcelles,

Vu la présentation des offres de prêt par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel, un prêt relais aux caractéristiques précisées cidessous :
 - Montant......220 000,00 euros

 - Durée totale.....2 ans
 - Périodicité......trimestrielle
 - Frais de dossier......220,00 euros
- Charge Monsieur le Maire, à signer le contrat et tout autre document nécessaire à l'exécution de la décision

Renouvellement du contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire – année scolaire 2022-2023 (22.47)

Marion Le Blay, première adjointe propose au conseil municipal de reconduire le contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire avec Monsieur MICHEL Charly, charcutier à Noyen-sur-Sarthe pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier la confection des repas à Monsieur MICHEL Charly, pour l'année scolaire 2022-2023
- Fixe les prix suivants : 4,45 euros TTC pour un enfant et 4,92 € TTC pour un adulte
- **Donne** toutes délégations utiles au Maire pour l'exécution de la présente décision notamment la signature du contrat, joint en annexe de la délibération.

Tarifs des services périscolaires – année 2022-2023 (22.48)

Vu la délibération n°21.57 en date du 9 juin 2021 fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année 2021/2022 ;

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été augmentés depuis 2016;

Considérant les propositions de la commission scolaire et jeunesse ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter les tarifs des services périscolaires
- **Fixe** les tarifs suivants pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil mercredi libre pour l'année 2022-2023

RESTAURANT SCOLAIRE			
QUOTIENT FAMILIAL	REPAS ENFANT		
Inférieur à 400 €	1,00€		
401 € à 2000 €	3,90€		
Supérieur à 2000 €	4,05€		
Repas majoré	5,75€		
Repas adulte	5,30€		

ACCUEIL PERISCOLAIRE				
QUOTIENT FAMILIAL	LA DEMI-HEURE	1/4 HEURE SUPPLEMENTAIRE		
Inférieur à 680€	0,80€			
681€à 1050€	0,85€	5,65€		
Supérieur à 1050€	0,90€			
Toute demi-heure entamée est due.				
7h15-7h	45 7h45-8h15	8h15-8h35		
16h15-16h45 16l	h45-17h15 17h	15-17h45 17h45-18h30		

ACCUEIL - MERCREDI LIBRE					
QUOTIENT FAMILIAL	LA DEMI-JOURNEE	LA JOURNEE COMPLETE			
Inférieur à 680 €	2,45€	4,90€			
681€à 1050€	2,55€	5,10€			
Supérieur à 1050 €	2,65€	5,30€			

Modification du règlement des services périscolaires (22.49)

Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu le projet de modification du règlement,

- « Seuls les enseignants ou le personnel communal en charge de la restauration scolaire peuvent accompagner les enfants au restaurant scolaire. L'enfant ne peut pas accéder au restaurant scolaire s'il n'y est pas scolarisé le matin, ou s'il a quitté l'enceinte de l'école lors de la pause méridienne. Une dérogation à cette règle pourra être accordée après concertation avec la mairie. »
- « En cas d'absence de l'enfant, la déduction des repas se fera à partir du 3^{ème} jour sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical fourni à la mairie, à compter de la date du signalement de l'absence de l'enfant en mairie. »

- Suppression de la mention « trésorerie de La Suze-sur-Sarthe », remplacement par « Service de Gestion Comptable de Sablé-sur-Sarthe »

Considérant qu'il convient d'améliorer la gestion du service de la restauration scolaire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Modifie le règlement du restaurant scolaire
- Indique que le règlement modifié prendra effet au 1^{er} septembre 2022

Numérotation de voirie – rue de la Corbinière (22.50)

Vu la mise en vente des parcelles situées rue de la Corbinière,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à ces deux parcelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue les numéros suivants :
 - 7 rue de la Corbinière
 - 9 rue de la Corbinière

Subventions aux associations : la Pétanque Fercéenne (22.51)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-1 et l'article L. 2311-7 ;

Vu la délibération n°22.41 du 11 mai 2022;

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations Fercéennes et de la participation des citoyens à la vie associative ;

Considérant que la mairie contribue par des moyens autres que les subventions aux associations en investissant dans du matériel mis à leur disposition, en effectuant les impressions par le biais du copieur de la mairie, en leur permettant d'utiliser les moyens de communication de la mairie, en leur rendant divers services par le biais du personnel communal ;

Considérant que la demande de subvention de la Pétanque Fercéenne n'a pu être étudiée par la commission « vie associative, vie citoyenne et numérique » en raison de sa réception tardive ;

Ayant entendu l'exposé de Maxime BARILLEAU;

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer la subvention de fonctionnement pour l'année 2022 à La Pétanque Fercéenne à hauteur de 125,00 euros ;
- Précise que la subvention exceptionnelle n'est pas attribuée ;
- Charge Maxime BARILLEAU de demander des précisions concernant la demande de subvention exceptionnelle.

<u>Convention de mise à disposition AMR 72 – commune de Fercé-sur-Sarthe (22.52)</u>

Considérant que le second poste du secrétariat de la commune ainsi que le matériel informatique peuvent être mis à disposition de l'Association des Maires Ruraux de la Sarthe pour des missions de secrétariat à hauteur de 14 heures par semaine du 16 mai au 7 décembre 2022,

Il est proposé de signer une convention par laquelle l'Association des Maires Ruraux de la Sarthe s'engage à dédommager forfaitairement la commune de Fercé-sur-Sarthe des frais engagés.

Le montant annuel de participation aux frais sera calculé suivant le coût de l'agent mis à disposition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention
- Autorise le Maire à signer la convention

Service animation : renouvellement de contrat et recrutement d'un agent en complément (22.53)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de renouveler les contrats correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'accueil – mercredi libre ;

Considérant les effectifs de l'accueil – mercredi libre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

 Décide de reconduire les deux contrats d'adjoint d'animation en qualité d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, contrats conclus pour un an du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023

<u>Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1er juillet 2022 (22.54)</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivité, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage;
- 2° Soit par publication sur papier;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** que les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 par voie d'affichage à la mairie
- Regrette la mise en œuvre de cette réforme qui pourrait entraver la vie démocratique des assemblées délibérantes
- Précise qu'en plus de respecter les dispositions du décret, le fonctionnement précédent la réforme persistera afin de préserver la vie démocratique au sein du conseil municipal (rédaction du compte-rendu, approbation par le conseil municipal, communication par le biais de plusieurs supports de communication etc.)

<u>Création d'emploi rédacteur principal 2ème classe (22.55)</u>

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet ;
- Décide de modifier le tableau des emplois ;

EMPLOIS			EFFECTIFS		
Filière	Poste	Grade	Catégorie hiérarchique	EFFECTIFS	TC / TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE	Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal 2ème classe	В	1	Temps complet
	Agent technique	Agent de maîtrise principal	С	1	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE	Agent technique	Adjoint technique territorial	С	1	Temps non complet
	Agent d'entretien/restaurant scolaire	Adjoint technique principal 1ère classe	С	1	Temps non complet
	ATSEM	Adjoint technique principal 1ère classe	С	1	Temps non complet
FILIERE ANIMATION	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation principal 1ère classe	С	1	Temps non complet

Affaires diverses

- ➤ M. le Maire rencontre la société Lafarge le 1^{er} juillet en mairie et propose aux élus de l'accompagner.
- La journée citoyenne se déroulera le samedi 10 septembre 2022.
- M. le Maire rappelle aux élus que la mairie peut prendre en charge les frais de garde de leurs enfants en cas de participation à une réunion liée à l'activité municipale.
- ➤ M. le Maire et Sidonie Querville rendent compte des échanges avec 1000 Cafés pour la reprise du commerce.
- Marion Le Blay rend compte du conseil d'école du mardi 21 juin.
- La première réunion de lancement de la révision du PLU s'est déroulée. L'objet de cette réunion avait pour objet de faire un premier état des lieux de la commune en lien avec un questionnaire du bureau d'études. Les prochaines réunions qui aborderont concrètement la révision du PLU et les évolutions se dérouleront après invitations des élus.

- ➤ La première réunion de chantier du lotissement Les Grands Jardins II a eu lieu le 16 juin. Les travaux de viabilisation devraient débuter en juillet ou septembre, selon le planning des entreprises.
- Emilie Gervais propose une rencontre avec la société Studeffi afin de réaliser un audit des factures d'énergie de la commune : mercredi 6 juillet à 17h30.
- Maxime Barilleau informe le conseil municipal de l'organisation d'un concours photos par l'Association Culturelle du Canton de La Suze.
- Philippe Bergues communique les dates de l'événement La Belle Virée.
- ➤ Prochaines séances du conseil municipal : mercredi 6 juillet à 20 heures (sous réserve) et mercredi 14 septembre à 20 heures

La séance est levée à 22h35.

Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 22.46 à 22.55.

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	